

ARR2014_0092

ARRETÉ

OBJET: ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION D'UN CAMION DU JEUDI 1^{ER} MAI 2014 AU DIMANCHE 11 MAI 2014 DANS LE CADRE DES REPETITIONS D'UN PROJET ARTISTIQUE ORGANISE PAR LA SCENE NATIONALE DE LA FERME DU BUISSON

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route en ses articles R.411-29 à R. 411-32,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la demande de la Scène Nationale de La Ferme du Buisson (EPCC) , représentée par M. Jean-Michel GAY, Directeur Technique Adjoint, en date du 7 avril 2014, relative à la circulation d'un camion du Jeudi 1^{er} mai 2014 au Dimanche 11 mai 2014 dans le cadre des répétitions d'un projet artistique organisé par la Scène Nationale de La Ferme du Buisson,

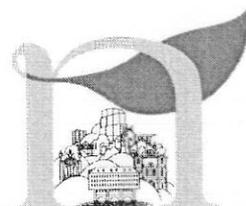
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de ces répétitions (tranquillité, sécurité et ordre),

CONSIDERANT que les parcours proposés empruntent des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

ARRETE

ARTICLE 1 : la Scène Nationale de La Ferme du Buisson est autorisée à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation situées sur le territoire de la commune de Noisiel et citées dans l'article 2 du présent arrêté, pour la circulation d'un camion du Jeudi 1^{er} mai 2014 au Dimanche 11 mai 2014 dans le cadre des répétitions d'un projet artistique,

1/3



Suite de l'arrêté N°2014_ 0092

règlementant la circulation d'un camion du jeudi 1^{er} mai 2014 au dimanche 11 mai 2014 dans le cadre des répétitions d'un projet artistique organisé par la scène nationale de la ferme du buisson.(2)

ARTICLE 2 : les voies empruntées sont les suivantes :

Trajet 1, départ allée de la Ferme

- cours du Buisson, allée Athalie, rue de l'Art Théâtral, allée de la Ferme, allée Jean-Paul Sartre, cours des Roches, avenue Pierre Mendès-France, boulevard Salvador Allende, cours du Buisson,

Trajet 2, départ avenue Louis Pasteur

- avenue Louis Pasteur, avenue de la République, rue Anatole France, rue Jules Ferry, cours de l'Arche Guédon, rue de la Mare Blanche, boulevard Pierre Carle, rue Henri Menier

ARTICLE 3 : les jours et horaires prévus des répétitions sont les suivants :

- du Jeudi 1^{er} mai 2014 au Dimanche 11 mai 2014

- de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

- 3 répétitions nocturnes sont prévues de 20h30 à 23h00 les Lundi 5 mai 2014, Mardi 6 mai 2014 et Mercredi 7 mai 2014

ARTICLE 4 : l'organisateur veillera à signaler réglementairement son véhicule, son déplacement se faisant à la vitesse de 5 km/h, pour assurer la sécurité des occupants et des tiers pendant ses trajets.

ARTICLE 5 : la sécurité des occupants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

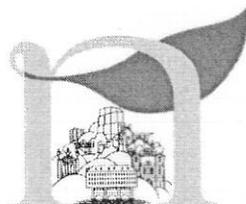
ARTICLE 6 : les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qui l'autorise.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- M. le Directeur de l'EPPC Scène Nationale de la Ferme du Buisson
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la D.D.T.,
- M. le Responsable du Dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- M. le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la Tranquillité Publique,
- Mme la Maire-adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,
- Le Service Culture et Animation,,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0092

règlementant la circulation d'un camion du jeudi 1^{er} mai 2014 au dimanche 11 mai 2014 dans le cadre des répétitions d'un projet artistique organisé par la scène nationale de la ferme du buisson (3)

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 23 AVR. 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché
et par suppléance
le 1^{er} Maire adjoint


Anasthasio DIOGO

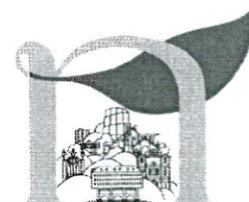


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 AVR. 2014
Affiché le	24 AVR. 2014
Notifié le	24 AVR. 2014
Publié le	24 AVR. 2014

3/3

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

RECU EN PREFECTURE

le 24/04/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0423-ARR2014_0092-AR